

MAZARS
Société anonyme
Capital 336.000 €

53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN 318 610 623

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,
Le lundi vingt huit février à dix huit heures,

Les actionnaires de la société anonyme **MAZARS**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Philippe CASTAGNAC préside la séance,

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX
et,
- Monsieur Bruno RENAUT
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs ;
- Madame Monique THIBault est désignée comme secrétaire de séance.

La société S.A.A.B, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception, est absente excusée.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, et à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 août 2010,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- > Rapport de gestion du conseil d'administration,
- > Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010,
- > Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- > Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- > Quitus aux administrateurs,
- > Affectation du résultat de l'exercice,
- > Nomination de trois nouveaux administrateurs,
- > Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées au cours de la séance, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 79.080 €.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 se soldent par un bénéfice de 639 279,23 €, décide, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante :

➤ à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 630 000,00 €

Le solde soit 9 279,23 €

➤ au compte « autres réserves » qui serait ainsi porté de 25.066,67 € à 34.345,90 €.

Le président rappelle que, par décision du conseil d'administration en date du 5 juillet 2010, il a déjà été payé sur le dividende global de 630.000 €, un acompte sur dividendes de 483.000 €, soit pour chacune des 21.000 actions composant le capital social, un dividende brut 23 euros, il restera donc à verser aux actionnaires un solde de 147.000 € correspondant à un dividende de 7 € par action.

En conséquence, il sera attribué aux associés un dividende brut de 30 € pour chacune des vingt et un mille actions composant le capital social et, pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

➤ éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 510 € ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions.

➤ non éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 629.490 € ouvert aux personnes morales détentrices d'actions.

Et, il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 26,31 € après retenue des prélèvements sociaux au taux de 12,3 %, ouvrant droit, conformément à l'article 158-3-2^o-5^o du code général des impôts, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

1. d'une part, à un abattement de 40%,

2. d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et pour les époux soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à une imposition commune.

En lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu (cf. 1 & 2), le bénéficiaire peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 %. Les abattements mentionnés ci-dessus ne seront alors plus applicables.

Le solde du dividende sera payé au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

Exercice clos le 31 août 2007

> Dividende global :	109 200,00 €
> Dividende éligible à l'abattement de 40% :	88,40 €
> Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	109 111,60 €

Exercice clos le 31 août 2008

> Dividende global :	525 000,00 €
> Dividende éligible à l'abattement de 40% :	425,00 €
> Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	524 575,00 €

Exercice clos le 31 août 2009

> Dividende global :	577 500,00 €
> Dividende éligible à l'abattement de 40% :	467,50 €
> Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	577 032,50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

étant observé que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de ne pas octroyer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 :

Monsieur Pascal THIBAUT
Demeurant 5 Grande Rue
76130 MONT SAINT AIGNAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Pascal THIBAUT n'a pas pris part au vote.

Monsieur Pascal THIBAUT a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 :

Monsieur Joël THOMAS
Demeurant 30 rue Zenoble Gaudoin
76600 LE HAVRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Joël THOMAS n'a pas pris part au vote.

Monsieur Joël THOMAS a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 :

Monsieur Michel MULLER
Demeurant 2 chemin des Pièces
25320 GRANDFONTAINE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Joël THOMAS n'a pas pris part au vote.

Monsieur Michel MULLER a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la SOCIETE D'AUDIT ARNOULD BACOT « S.A.A.B. » arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices venant à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la SARL SAINT GERMAIN AUDIT arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices venant à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Certifié conforme

Jean-Guy Lecouteux
Directeur général

